



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medecine militaire

Question écrite n° 276

Texte de la question

M Roger Mas appelle l'attention de M le ministre de la defense sur les vives inquietudes que suscitent aupres des personnels du service de sante des armees les previsions de suppressions de postes estimees a pres de 600 dans les cinq prochaines annees. Il lui rappelle qu'a l'heure actuelle le personnel soignant des formations hospitalieres est deja en sous-effectif par rapport aux hopitaux civils. En effet le rapport personnel soignant - malades fait apparaitre un deficit en personnel de plus de 2 000 infirmiers(eres) et aides soignantes au prejudice des hopitaux militaires ; immanquablement de nouvelles restrictions en personnel conduiraient a alterer la qualite des soins dispenses dans ces formations de haute reputation. Aussi il lui demande de bien vouloir lui preciser les mesures qu'il entend mettre en oeuvre afin de sauvegarder la capacite d'accueil des hopitaux militaires et de permettre au service de sante des armees d'accomplir dans les conditions optimum ses missions medicales.

Texte de la réponse

Reponse. - En 1985, plusieurs decisions concernant le service de sante ont ete prises afin d'augmenter l'encadrement paramedical au lit du malade. Il s'agit du transfert de cent postes budgetaires de volontaires feminines du service national des trois armees vers le service de sante en vue de la formation d'aides soignants ; du retour vers les hopitaux des armees de quarante militaires infirmiers et techniciens des hopitaux des armees ; de l'accroissement du nombre de militaires du contingent mis a la disposition du service de sante et de l'affectation preferentielle au service des jeunes gens titulaires d'un diplome paramedical ; de l'extension a tous les hopitaux des contrats d'hygiene, de proprete et de buanderie passes avec des societes prestataires de service. Par ailleurs, en 1988, 1 800 appeles supplementaires ont ete affectes au service de sante des armees. Une augmentation de quatre-vingt-douze postes de militaires infirmiers et techniciens des hopitaux des armees est prevue en 1989. Ce dossier continue a etre suivi avec une particuliere attention de maniere a maintenir et a ameliorer les prestations offertes par les hopitaux militaires.

Données clés

Auteur : [M. Mas Roger](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 276

Rubrique : Armee

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2112